



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 22 septembre 2020 à 19 h 38.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin  
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier  
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert  
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin  
Siège no 6 Madame France Bégin

Monsieur Jonathan Pépin, conseiller au siège numéro 5 est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés., agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 698 247 ET 4 885 467 – 14, 3<sup>E</sup> RANG DU LAC-ST-CHARLES**

Monsieur Eric Rouillard, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 38.

Il demande à madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière de résumer le contenu de la demande et de faire lecture de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme.

**LOTS 4 698 247 ET 4 885 467 – 14, 3<sup>e</sup> RANG DU LAC ST-CHARLES**

**Contenu de la demande**

Projet : Fermeture de l'abri annexé au garage

Demande : Autoriser la fermeture d'un abri de 22,7 m<sup>2</sup> annexé au garage de 68,2 m<sup>2</sup>, pour un total de 90,2 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 permet une superficie pour le garage de 70,64 m<sup>2</sup> soit 80 % de la superficie au sol de la résidence.

Monsieur le maire avise les gens présents de la possibilité de poser des questions sur ladite demande.

Les personnes présentes n'ont posé aucune question.

L'assemblée est fermée. Il est 19 h 55.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

conseil et aux personnes présentes.

N° de résolution  
ou annotation

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**124187-09-2020** Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 12 : Autres items :

1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 698 247 ET 4 885 467 – 14, 3<sup>E</sup> RANG DU LAC-ST-CHARLES
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LÉGISLATION

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 599-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 275 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À L'ACQUISITION DU LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 393 728

AQUEDUC – ÉGOUT - ORDURES

5. PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – 2<sup>E</sup> RUE LECLERC :
  - 5.1 AIDE FINANCIÈRE – FIMEAU
  - 5.2 DEMANDE DE CA
6. CAMPING LA VALLÉE BEAUCERONNE : INFILTRATION D'EAU DE SURFACE – RÉSEAU D'ÉGOUT

TRAVAUX PUBLICS

7. APPEL D'OFFRES : PROJET REMPLACEMENT DE LA CANALISATION DE L'EXUTOIRE DU COURS D'EAU GÉDÉON-LOUBIER
8. RÉFECTION ROUTE DES BOURQUE : ÉGOUT PLUVIAL – LAC RAQUETTE

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9. AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL :
  - 9.1 PROMESSE D'ACHAT
  - 9.2 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

10. RAPPEL À LA POPULATION - RÉGLEMENTATION SUR LA  
GESTION DES COURS D'EAU À RESPECTER

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 698 247 ET 4 885  
467 – 14, 3<sup>E</sup> RUE DU LAC-ST-CHARLES

12. AUTRES ITEMS

- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : LOCATION D'UNE  
AUTO POUR SE RENDRE SUR LES CHANTIERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

13.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE – LOT 4 698 247 ET 4 885 467 – 14,  
3<sup>E</sup> RANG DU LAC-ST-CHARLES

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÉGLEMENT  
D'EMPRUNT NUMÉRO 599-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE  
ET UN EMPRUNT DE 275 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS  
RELATIFS À L'ACQUISITION DU LOT PROJETÉ NUMÉRO  
6 393 728**

Le conseiller, Michel Gosselin, donne un avis qu'il sera soumis au conseil, pour adoption, un règlement (numéro 599-2020) décrétant une dépense et un emprunt de 275 000 \$ pour défrayer les coûts relatifs à l'acquisition du lot projeté 6 393 728. Un projet de règlement est déposé à cette fin.

**5. PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET  
D'ÉGOUT – 2<sup>E</sup> RUE LECLERC :**

**5.1 AIDE FINANCIÈRE – FIMEAU**

Ce point est annulé.

**5.3 DEMANDE DE CA**

Ce point est annulé.

**6. CAMPING LA VALLÉE BEAUCERONNE : INFILTRATION  
D'EAU DE SURFACE – RÉSEAU D'ÉGOUT**

**124188-09-2020** **Considérant** que les débits enregistrés les 28 et 29 juillet dernier au Camping de la Vallée Beauceronne sont de 135 et 74 mètres cubes ;

**Considérant** que les propriétaires dudit camping attribuent, cette hausse marquée des débits à deux causes :

- 1) deux journées de fortes pluies ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

2) mauvais drainage des infrastructures récemment aménagées (terrain de hockey et de volleyball) ;

**Considérant** que l'eau de surface dans cette portion du site se draine directement dans leurs fosses septiques par les couvercles ;

**Considérant** que les propriétaires dudit camping se sont engagés envers notre chef d'équipe, monsieur Richard Giroux, à remédier à la situation ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'exiger aux propriétaires du Camping La Vallée Beauceronne de corriger la situation avant le 31 octobre 2020 ; de voir à drainer leur site de façon à diminuer au maximum l'infiltration d'eau de surface dans leurs installations septiques causant une non-conformité eu égard au protocole d'entente signé avec la municipalité ; Dès la fin des travaux, d'aviser monsieur Richard Giroux, chef d'équipe du service des travaux publics pour s'assurer de la conformité des travaux.

**7. APPEL D'OFFRES : PROJET REMPLACEMENT DE LA CANALISATION DE L'EXUTOIRE DU COURS D'EAU GÉDÉON-LOUBIER**

**124189-09-2020** **Considérant** qu'il est prévu, au plan quinquennal d'intervention en infrastructures routières locales, un entretien 2 fois par an sur le rang Le Panet ;

**Considérant** qu'une aide financière dans le cadre du programme RIRL a été approuvée à cet égard pour les années 2020 et 2021 ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan à publier un appel d'offres public sur le site SEAO en vue du remplacement de la canalisation de l'exutoire du cours d'eau Gédéon-Loubier ; l'ouverture des soumissions aura lieu le mercredi 14 octobre 2020 à 10 h au bureau municipal.

**8. RÉFECTION ROUTE DES BOURQUE : ÉGOUT PLUVIAL – LAC RAQUETTE**

**124190-09-2020** **Considérant** qu'aux plans pour construction, il est prévu que les décisions devraient se prendre au chantier eu égard à l'égout pluvial dans le secteur du Lac-Raquette;

**Considérant** que les représentants de la municipalité accompagnés du service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan ont rencontré les résidents du secteur et ont analysé différents scénarios soumis à la firme WSP, concepteur des plans;

**Considérant** que la firme WSP a déposé le plan pour construction;

**Considérant** que les contribuables du secteur approuvent ledit plan déposé;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le plan pour construction déposé par la firme WSP pour le secteur du Lac-Raquette.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**9. AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL :**

N° de résolution  
ou annotation

**9.1 PROMESSE D'ACHAT**

**124191-09-2020** **Considérant** que le 24 août dernier, la CPTAQ a rendu sa deuxième décision ordonnant l'exclusion de sa zone agricole du lot 4 698 895 et d'une partie du lot 4 699 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie approximative de 10,59 hectares dont cette dernière est assujettie à différentes conditions ;

**Considérant** qu'en vertu de la résolution 124040-05-2020, des négociations ont eu cours entre le propriétaire du lot 4 699 006 et la municipalité;

**Considérant** que ledit propriétaire du lot 4 699 006 refuse de négocier une nouvelle offre d'achat et maintient l'ensemble des conditions incluses dans l'offre d'achat conclu en novembre 2016;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir l'offre d'achat conclu en novembre 2016 et de mandater la firme d'arpentage FC (Francis Carrier, arpenteur-géomètre) pour cadastrer les nouveaux lots ainsi que la firme *Expertise immobilière de Beauce* pour évaluer le nouveau lot en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt.

**9.2 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

**124192-09-2020** **Considérant** que le 24 août dernier, la CPTAQ a rendu sa deuxième décision ordonnant l'exclusion de sa zone agricole du lot 4 698 895 et d'une partie du lot 4 699 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie approximative de 10,59 hectares conditionnellement, entre autres, à la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Beauce-Sartigan dans un délai de 24 mois de la date de la décision ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC de Beauce-Sartigan de modifier le schéma d'aménagement selon l'exclusion ordonnée par la CPTAQ citée en objet.

**10. RAPPEL À LA POPULATION : RÉGLEMENTATION SUR LA GESTION DES COURS D'EAU À RESPECTER**

**124193-09-2020** **Considérant** qu'il est opportun de sensibiliser la population, les agriculteurs, les entrepreneurs, les commerçants et les industriels à l'importance de demander les permis nécessaires lors de travaux dans les cours d'eau;

**Considérant** que l'exécution de travaux dans un cours d'eau est assujettie à plusieurs normes et régimes d'autorisations distincts ;

**Considérant** que lesdites normes visent, d'une part, à protéger l'environnement et, d'autre part, à s'assurer d'un libre écoulement de l'eau ;

**Considérant** que ce type de travaux impacte, parfois, de façon considérable les propriétés de contribuables en amont et/ou en aval engendrant des désagréments et des frais importants ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**En conséquence**, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de publier un avis sur nos différentes plateformes ainsi que dans le journal local l'Écho de la Place ainsi qu'une lettre adressée, personnellement, à chaque agriculteur, entrepreneur, commerçant et industriel leur rappelant les règles à suivre lors de la planification de travaux à réaliser dans un cours d'eau ; qu'il n'y aura plus de tolérance de la part de la municipalité à cet égard et dès le constat d'une non-conformité aux règlements les procédures légales s'enclencheront automatiquement.

**11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 698 247 ET 4 885 467 – 14,3<sup>E</sup> RANG DU LAC ST-CHARLES**

Afin de respecter la période de questions de 15 minutes, le présent item est déplacé à l'item 13.1.

**12. AUTRES ITEMS**

- **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : LOCATION D'UNE AUTO POUR SE RENDRE SUR LES CHANTIERS**

**124194-09-2020** **Considérant** que la location d'un véhicule est nécessaire pour le suivi des différents chantiers par le service des travaux publics;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la location d'un véhicule auprès du Garage Armand Nadeau, dépositaire de Discount, pour la somme de 199,95 \$ par semaine comprenant 1 400 km pour une durée maximale de 10 semaines; monsieur Richard Giroux, chef d'équipe du service des travaux publics est autorisé à signer le contrat de location.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

**13.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 698 247 ET 4 885 467 – 14, 3<sup>E</sup> RUE DU LAC ST-CHARLES**

**124195-09-2020** **Considérant** que le propriétaire des lots 4 698 247 et 4 885 467 – 14, 3<sup>e</sup> rue du Lac-St-Charles projette fermer son abri annexé à son garage portant la superficie totale de son garage à 90,4 m<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 autorise 70,64 m<sup>2</sup> soit 80 % de la superficie totale au sol de sa résidence ;

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme a analysé ladite demande de dérogation mineure et recommande au conseil municipal d'accepter, cette dernière ;

**Considérant** que le projet présenté ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété en vertu du plan-projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, monsieur Francis Carrier, numéro 2016-206, minute 1 073 daté du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure au propriétaire des lots 4 698 247 et 4 885 467 – 14, 3<sup>e</sup> rue du Lac-St-Charles pour la fermeture de l'abri annexé au garage de 22,7 m<sup>2</sup> portant la superficie totale du garage à 90,4 m<sup>2</sup>; ladite fermeture de l'abri est plus amplement décrite sur le plan-projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, monsieur Francis Carrier, numéro 2016-206, minute 1 073 daté du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ; la présente dérogation mineure est valide jusqu'au 22 septembre 2021 après cette date, elle sera caduque.

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**124196-09-2020** Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la présente séance. Il est 19 h 55.

**SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL**

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.